SIVOM DU PAYS VIGANAIS
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Présents (21) : Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTÈVE, Sylviane LAURENT, Myriam MOSCOVITCH, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Alain DURAND, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MÉLÉARD, Adrien GUENNEC (suppléant) Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Roger LAURENS, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Jean-René GUERS, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.
Excusé représenté (1) : Patrick DARLOT par Adrien GUENNEC.

Absents (8) : Stéphane MALET, Michel GRAZIOLI, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Christian BERTRAND, Renaud RICHARD.

Procuration (1) : Roger LAURENS à Alain BOUTONNET.

Secrétaire de séance : Chrystèle ROSELET.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Rapporteur : Romaric CASTOR

Le procès-verbal de la séance du 25 juin a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 12 septembre 2025.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique au comité syndical qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables sur le budget général, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant
011-6042	Achat de prestations de services	+ 10 000,00 €
011-6287801	Mutualisation moyens CCPV	+ 60 000,00 €
	Total chapitre 011	**+ 70 000,00 €**
	TOTAL	**+ 70 000,00 €**

Recettes de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant
70-706701	Restauration scolaire Bréau Mars	+ 500,00 €
70-706702	Restauration scolaire Montdardier	+ 500,00 €
70-706703	Restauration scolaire Mandagout	+ 2 000,00 €
70-706704	Restauration scolaire Bez	+ 2 000,00 €
70-706705	Restauration scolaire Alzon	+ 3 000,00 €
70-706706	Restauration scolaire Molières Cavaillac	+ 4 000,00 €
70-706707	Restauration scolaire Avèze	+ 9 000,00 €
70-706708	Restauration scolaire Aumessas	+ 1 000,00 €
70-706709	Restauration scolaire SIVU Coudoulous	+ 3 000,00 €
70-7067010	Restauration scolaire Le Vigan	+ 20 000,00 €
70-7067011	Restauration scolaire Aulas	+ 5000,00 €
70-70841	À la collectivité de rattachement	+ 12 000,00 €
70-708721	Non dotés de la personnalité morale	+ 8 000,00 €
	Total chapitre 011	**+ 70 000,00 €**
	TOTAL	**+ 70 000,00 €**

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général comme énoncé ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PORTANT SUR LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 à L. 3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-10 ;
VU la délibération du 27 septembre 2023 n°23092703 approuvant le principe de la gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif sur le territoire ;
VU la délibération du 18 juillet 2024 n°24071802 approuvant le choix du délégataire pour la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire ;

VU la délibération du 17 décembre 2024 n°24121706 approuvant la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;
VU le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;
VU les projets d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public et de convention de reversement de la redevance assainissement ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités doivent être mises en place afin de faciliter la gestion financière de la délégation du service public de l'assainissement collectif dès lors que le service public d'eau potable des communes chargé de la facturation, du recouvrement et du reversement de la redevance assainissement est géré par un tiers ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, des modifications doivent être apportées aux termes du contrat de délégation de service public susvisé, et plus précisemment en complétant l'annexe 11 d'une convention quadripartite ;

CONSIDÉRANT que l'avenant rédigé à cet effet ne modifie aucun élément substantiel, ni ne bouleverse l'économie du contrat de délégation de service public précité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et la convention quadripartite

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération, modifiant l'annexe 11 concernant la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement.
APPROUVE le modèle de convention quadripartite de facturation pour le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement, annexée à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et la convention susvisés, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

04 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2024

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article précité, d'une part, le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service d'assainissement ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant ;

CONSIDÉRANT que, d'autre part, le rapport annuel pour l'année 2024 a été transmis par le délégataire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement et de prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire, les deux, concernant l'exercice 2024.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement pour l'exercice 2024.
PREND ACTE de la transmission du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Romaric CASTOR présente les éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité, ainsi que le rapport annuel du délégataire. Il évoque notamment que le nombre d'abonnés est stable sur le Pays Viganais, à l'exception de l'année 2021. Il rappelle également les faits marquants de l'année 2024 qui sont le renouvellement de la délégation de service public, les procédures relatives aux schémas directeurs d'assainissements des communes d'Alzon, d'Arrigas et de Saint-Laurent-le-Minier, l'approbation du schéma stratégique d'assainissement des eaux usées sur le Pays Viganais, l'évacuation des sables dans les bassins d'aération de la station d'épuration du Vigan, l'audit sur l'auto-surveillance sur la station d'épuration du Vigan, etc.

Monsieur Romaric CASTOR précise également l'état du budget lié à l'assainissement.

Monsieur Christian GAUTHIER interroge sur la baisse significative d'environ 10 % des recettes de la redevance assainissement entre 2022 et 2024 (environ 40 000 euros).

Monsieur Romaric CASTOR répond que la baisse des recettes peut s'expliquer par le fait que les usagers consomment moins, car la variation ne semble pas corrélée au nombre d'abonnés, puisqu'ils n'ont pas diminué de façon significative.

Monsieur Romaric CASTOR poursuit la présentation des rapports.

05 - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 812-3 à 812-5 et L. 452-47 ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU les décrets n°2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption de la convention d'adhésion au service de médecine préventive ci-annexée ;
VU le plan de santé au travail dans la fonction publique publié le 14 mars 2022 par le ministère de la transformation et de la fonction publique pour la période 2022 à 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 812-3 du code général de la fonction publique prévoit que les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, et qu'ils peuvent notamment adhérer à un service proposé par un centre de gestion ;

CONSIDÉRANT que la prestation de médecine préventive proposée par le centre de gestion du Gard, dont les conditions sont stipulées dans la convention ci-annexée, répond aux dispositions précitées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU la délibération du 28 janvier 2021 portant sur la délégation de pouvoirs accordée au Président ;
Monsieur le Président informe les délégués des marchés signés entre le 25 novembre 2024 et le 09 septembre 2025,

Décisions :
25SVDEC001 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition de téléphones portables.
25SVDEC002 : Décision approuvant la passation d'un accord-cadre avec la société MOLOSTOFF Traiteur dans le cadre de la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire.
25SVDEC003 : Décision approuvant la signature d'un avenant n°1 avec la société MOLOSTOFF dans le cadre de la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire.
Arrêtés :
25SVARR001 : Arrêté portant mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement sur la commune d'Arrigas.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- *Informations générales sur les schémas directeurs d'assainissement en cours*

Monsieur Romaric CASTOR indique que le schéma directeur sur la commune de Saint-Laurent-le-Minier ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, et que par conséquent, l'enquête publique peut débuter. L'enquête publique sur l'approbation du schéma directeur de la commune d'Arrigas commence prochainement, suivie de celle sur la commune d'Alzon.

- *Informations générales sur le SPANC*

Monsieur Romaric CASTOR explique que l'agent technique chargé des contrôles sur les installations d'assainissement non collectif est actuellement indisponible. Il ne sera remplacé que sur les contrôles rendus nécessaires par loi jusqu'à la fin de l'année 2025. D'autres solutions seront à explorer en début d'année prochaine, si l'indisponibilité devait perdurer.

- *Prise de rendez-vous avec le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG)*

Monsieur Romaric CASTOR indique que le SMEG propose des études sur l'installation de panneaux solaires sur les systèmes d'assainissement collectif. Une telle opération pourrait permettre de réduire les coûts liés à la consommation d'électricité. Les études apportent des éléments concrets pour évaluer l'opportunité d'une telle démarche par la fourniture d'un rapport et sont réalisées à titre gratuit. Il indique donc que le SIVOM a fait la demande pour réaliser les études.

- *Intervention sur les stations d'épuration pour l'infiltration des eaux*

Monsieur Romaric CASTOR indique qu'une intervention sur plusieurs stations d'épuration a été réalisée pour permettre une meilleure infiltration des eaux, notamment en cas d'orage ou de fortes pluies. Ce sont notamment les stations de La Peyre et de Beaulieu sur la commune de MANDAGOUT, afin d'éviter les problèmes de rejet qui avaient été soulevés précédemment. Cette solution est temporaire en attendant la réhabilitation complète de ces stations.

- *Questions de l'assemblée*

Madame Myriam MOSCOVITCH interroge sur l'évolution du projet destiné à accueillir la nouvelle caserne des pompiers sur l'un des terrains du SIVOM. Elle alerte notamment sur le fait que la presse s'empare de cette question et ne semble pas tenir un discours uniforme.

Monsieur Romaric CASTOR répond qu'aucun dénouement n'a encore eu lieu. Une étude approfondie est en cours concernant les risques liés aux inondations. Il indique qu'un rendez-vous a eu lieu pour tenter de faire avancer le projet, mais aucune solution n'a été dégagée à ce jour.

Monsieur le Président lève la séance à 18 heures et 37 minutes.

Le secrétaire de séance, Le Président,